

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 30 MAI 2016**

L'an 2016, le 30 mai, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs ~~NICOLAS Michel~~, GASCARD Pierre, HANSENNE José, LEONARD Vincent, GONTIER-BOSQUET Eveline, WINAND-MARBEHANT Sylvianne, DEMANDE Nicolas, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, MAGNEE Christian, DUMONT-POOS Linda, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

**Madame la Présidente déclare la séance ouverte.**

Ouverture de la séance à 20h08. Clôture à 22h10.

*M. Nicolas, Conseiller, est absent.*

*C. Magnée, Conseiller, est absent en début de séance et excusé. Il intègre la séance au point 2, à 20h24.*

Madame la Présidente sollicite l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit de l'ordre du jour de plusieurs assemblées générales d'intercommunales pour lesquelles le courrier de convocation est arrivé le 30 mai 2016. Les Conseillers marquent leur approbation pour délibérer sur le sujet.

**POINT - 1 - Point supplémentaire - approbation de l'ordre du jour de plusieurs assemblées générales d'intercommunales (Idelux-Idelux Finances-Idelux Projets Publics-AIVE)**

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,** approuve l'ordre du jour des assemblées générales d'intercommunales suivantes :

Idelux - le 29 juin 2016

Idelux Projets Publics - le 29 juin 2016

Idelux Finances - le 29 juin 2016

AIVE - le 29 juin 2016

**POINT - 2 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil communal**

**Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents,** le procès-verbal de la dernière séance.

**POINT - 3 - Approbation des comptes annuels de la Régie Communale Autonome et décharge aux administrateurs et aux commissaires**

*C. Magnée, Conseiller, intègre la séance et participe au vote pour ce point.*

Vu l'article 74 des statuts de la Régie communale autonome de Léglise arrêtés en séance du Conseil communal du 27 mars 2013;

Vu le rapport d'activités et les comptes annuels 2015;

Vu le rapport du réviseur (présenté séance tenante par Monsieur Dumont) et le rapport des commissaires;

**Le Conseil communal, par 9 voix pour et 5 voix contre (J. Hansenne, S. Winand, N. Demande, E. Gontier et C. Magnée) :**

- **approuve** le rapport des comptes annuels 2015 en ce compris le rapport d'activités;
- **donne décharge** aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.

<b>POINT - 4 - Présentation et approbation du compte communal 2015</b>
--

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal;

Attendu que, conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale, et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**Le Conseil communal décide :**

**- à l'unanimité des membres présents à l'ordinaire;**

**- par 8 voix pour, 5 abstentions (J. Hansenne, V. Léonard, S. Winand, N. Demande et E. Gontier), et une voix contre (C. Magnée) à l'extraordinaire;**

**Art. 1er**

d'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2015 :

<i>Bilan</i>		
	<b><u>ACTIF</u></b>	<b><u>PASSIF</u></b>
	60.806.361,78 €	60.806.361,78 €
<i>Fonds de réserve</i>	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
	360.976,08 €	2.042.594,31 €
<i>Provisions</i>	<b>Ordinaire</b>	
	892.641,68 €	

<i>Compte de résultats</i>			
	<b><u>CHARGES</u></b> (c)	<b><u>PRODUITS</u></b> (p)	<b><u>BONI/MALI</u></b> (p-c)
Résultat courant	7.109.774,43 €	8.137.634,33 €	<b>1.027.859,90 €</b>

Résultat d'exploitation	8.256.664,46 €	9.378.020,81 €	<b>1.121.356,35 €</b>
Résultat exceptionnel	2.140.107,53 €	2.535.443,54 €	<b>395.336,01 €</b>
Résultat de l'exercice	<b>10.396.771,99 €</b>	<b>11.913.464,35 €</b>	<b>1.516.692,36 €</b>

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	11.364.765,77 €	7.546.330,29 €
Non Valeurs (2)	107.758,15 €	0,00 €
Engagements (3)	9.748.695,31 €	9.920.804,38 €
Imputations (4)	9.261.398,97 €	2.209.062,07 €
<b>Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)</b>	<b>1.508.312,31€</b>	<b>-2.374.474,09 €</b>
<b>Résultat comptable (1 – 2 – 4)</b>	<b>1.995.608,65 €</b>	<b>5.337.268,22 €</b>
<b>Engagements à reporter</b>	<b>487.296,34 €</b>	<b>7.711.742,31 €</b>

**Art. 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

**POINT - 5 - Approbation du compte 2015 du CPAS**

*M. Poncelet, Présidente du CPAS, ne participe pas au vote sur ce point.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement son article 89 ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18 avril 2016 relative à l'arrêt et la certification du compte de l'exercice 2015 ;

Considérant la réception du compte 2015 du CPAS et des pièces annexes obligatoires en date du 18 mai 2016 ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

Article 1er : La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18 avril 2016 relative à l'arrêt et la certification du compte de l'exercice 2015, est approuvée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Mesdames la Présidente du CPAS et la Directrice générale du CPAS.

Article 3 : Conformément aux dispositions en vigueur, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province.

**POINT - 6 - Location d'infrastructures sportives pendant la construction du hall sportif**

Vu la décision du Conseil communal du 13 août 2013 approuvant l'avant-projet d'acte visant la rupture anticipée du bail emphytéotique entre la Commune de Léglise et l'ASBL "Royale Union Sportive LEGLISE" ;

Vu les engagements pris par la Commune lors de la signature de l'acte du 29 août 2013 par devant Maître Caroline Ruelle suite à la décision susmentionnée, et notamment le fait que "La commune de Léglise s'engage à ce que le club de foot RUS Léglise ne se retrouve jamais sans terrain B", repris explicitement dans les conditions du renon du bail emphytéotique par la RUS Léglise (voir acte en annexe) ;

Considérant que, pendant la construction du hall sportif, le club de football de Léglise est privé de son second terrain à cause de ladite construction ;

Considérant que la Régie Communale Autonome introduira un dossier pour l'aménagement du futur nouveau terrain B ;

Considérant les garanties qui ont été données au club de Léglise que la commune compenserait les désagréments causés par cette situation ;

Considérant que ce second terrain est nécessaire au bon fonctionnement du club, notamment pour les entraînements et les matchs des équipes de jeunes ;

Considérant que le club de football de Mellier est d'accord de mettre ses installations à disposition lorsque celles-ci sont disponibles ;

Considérant que cette mise à disposition permettra de couvrir une part importante des besoins du club de Léglise ;

Attendu que les capacités du club de football de Longlier pourraient couvrir l'ensemble des besoins non couverts par les installations de Mellier ;

Considérant la proposition faite par le club de Longlier présentée en annexe et prévoyant une facturation de :

- 80€ EUR de l'heure avec un forfait de 120€ pour l'entraînement et
- un montant par saison fixé forfaitairement à 5.500€ maximum ;

Attendu que, sur base des informations disponibles, le coût de mise à disposition des installations de Mellier et de Longlier pourrait s'élever approximativement à 10.000 EUR pour toute l'année 2016 ;

Attendu que le crédit nécessaire a été prévu lors de la première modification budgétaire de l'exercice 2016 (article 764/126-01) ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil communal décide, par 8 voix pour, 5 abstentions (J. Hansenne, V. Léonard, S. Winand, N. Demande et E. Gontier) et une voix contre (C. Magnée) :**

Art 1 : de marquer son accord de principe quant à la location d'infrastructures sportives à Longlier pendant la durée de la construction du hall sportif afin de les mettre à disposition de la RUS Léglise en remplacement de son second terrain, pour autant que :

- des décomptes détaillés soient présentés à l'administration et
- les conditions prévues dans la convention soit strictement respectées, notamment pour ce qui est du nettoyage, traçage du terrain, consommations énergétiques, etc. Ces derniers frais resteront à charge de la RUS Léglise ;

Art 2 : de charger l'Echevin en charge des sports d'informer le club de Longlier de la décision du Conseil ;

Art 3 : de proposer à un prochain Conseil une convention de location avec le club de Mellier;

Art 4 : Les crédits nécessaires aux frais de location seront adaptés lors d'une prochaine modification budgétaire pour ce qui est de 2016 et prévus aux budgets des exercices suivants.

**POINT - 7 - Délégation de maîtrise d'ouvrage à l'AIVE pour 3 dossiers (protection des captages d'Ebly, Witry, et Mellier)**

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relatives à l'exception in-house, notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008 ;

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » et reconnaissant à l'A.I.V.E. le statut de pouvoir public ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05/10/2009 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale A.I.V.E. du 15/10/2009 ;

Vu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale A.I.V.E. rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses communes de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Revu la décision du Conseil communal de Léglise en date du 29/09/2014 désignant l'AIVE comme Auteur de projet et Surveillant pour les travaux relatifs au renforcement de la station de pompage de Witry ;

Revu la décision du Conseil communal de Léglise en date du 30/09/2015 désignant l'AIVE comme Auteur de projet et Surveillant pour les travaux relatifs à la protection des captages d'Ebly ;

Revu les décisions du Conseil communal de Léglise en date des 25/06/2014 et 03/05/2012 approuvant les rapports de détermination des zones de prévention, les programmes d'actions de protection des captages existants et marquant son accord de principe sur la prise en charge des coûts relatifs aux actions de protection dans les zones de prises d'eau ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un Maître d'Ouvrage, un Auteur de projet et un Surveillant pour les travaux relatifs :

Au renforcement de l'équipement hydraulique et électromécanique de la station de pompage de Witry vers Louftémont.

A la mise en œuvre des travaux de protection des captages d'Ebly, Witry et Mellier.

Vu la note descriptive des modalités d'exécution de la mission transmise par l'A.I.V.E, définissant notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires ;

Vu les montages financiers prévisionnels établis par les services de l'AIVE ;

Vu les possibilités de prise en charge par la SPGE des coûts de certains travaux (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage, d'auteur de projet et de surveillance) ;

Vu le courrier adressé par la SPGE à la commune de Léglise en date du 03/11/2014 ;

Etant donné que les travaux de protection du captage d'Ebly seront réalisés de manière conjointe avec ceux de la pose du collecteur de Ebly – Vaux Lez Chêne ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,**

**Art. 1** De confier la mission de Maîtrise d'Ouvrage, d'Auteur de projet et de Surveillance des travaux relatifs :

Au renforcement de l'équipement hydraulique et électromécanique de la station de pompage de Witry vers Louftémont.

A la mise en œuvre des travaux de protection des captages d'Ebly, Witry et Mellier.

Suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 15/10/2009 et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération.

**Art. 2** D'approuver les montages financiers prévisionnels établis par les services de l'AIVE ;

**Art. 3** D'inscrire au budget les montants nécessaires à la prise en charge de la part communale.

**POINT - 8 - Marché public pour le placement d'un surpresseur à Witry**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-0028-TR relatif au marché "Travaux de placement d'un surpresseur à Witry" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.895,00 € hors TVA ou 19.232,95 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits sont prévus à l'article 874-735-60/2016-0004 du budget à l'extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Vu ce qui précède;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,**

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-0028-TR et le montant estimé du marché "Travaux de placement d'un surpresseur à Witry", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.895,00 € hors TVA ou 19.232,95 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**POINT - 9 - Plan d'alignement et vente d'une partie d'excédent de voirie Rue Saint-Aubin à Vlessart**

Vu la précédente demande reçue en date du 7 avril 2014 de Mr & Mme SIMONIS-PARIZEL sollicitant l'achat de l'excédent de voirie communale située devant leur parcelle cadastrée 6e division, section A, n°186D où est située leur habitation sise Rue Saint-Aubin, Vlessart, 11 à 6860 LEGLISE;

Considérant que l'habitation sise Rue Saint-Aubin, Vlessart, 11 à 6860 LEGLISE a été achetée par Mr & Mme GODFROID-VERGISON; que ces derniers se sont également portés acquéreurs de l'excédent de voirie dont question;

Considérant que l'excédent est situé en Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU adopté par A.E.G.W. du 05.12.1984, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que l'objet de la demande est situé à l'intersection de deux voiries communales – Rue Saint-Aubin et Rue des Cottages ;

Considérant que l'excédent de voirie correspond actuellement à une zone enherbée utilisée comme jardin par les demandeurs; que cet excédent de voirie n'est pas utilisé comme espace public;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 (application au 1er avril 2014);

Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2014 marquant son accord de principe sur la vente d'une partie de l'excédent de la voirie communale sise Rue Saint-Aubin, Vlessart à 6860 LEGLISE au-devant d'une parcelle cadastrée 6e division, section A, n°186D à Mr & Mme SIMONIS-PARIZEL;

Considérant que suite à cette décision, une enquête commodo et incommodo a été réalisée du 19 juin 2014 au 3 juillet 2014; que celle-ci n'a donné lieu à aucune réclamation et/ou observation;

Considérant que l'avis du commissaire-voyer a été sollicité dans le cadre de cette demande afin de connaître les alignements à conserver; qu'il y aura lieu de garder un alignement de 6m par rapport à l'axe des deux voiries; que ces deux alignements suivront la courbe extérieure des bordures filets d'eau le long de la route pour venir se rejoindre; qu'un plan de mesurage devra être dressé en ce sens; que, cependant, un alignement de 4m35 par rapport à l'axe de voirie est conservé au niveau de la Rue des Cottages de manière à inclure l'ensemble du devant de l'habitation; que le commissaire-voyer a marqué son accord sur ce point;

Vu le rapport d'expertise du Bureau de l'Enregistrement de Neufchâteau du 16 juillet 2014 estimant la valeur de ce bien à 60€/m<sup>2</sup>;

Vu le courrier de Mr & Mme GODFROID-VERGISON suite à la notification du prix fixé par le Bureau de l'Enregistrement; qu'ils ne remettent pas leur accord sur le prix fixé qu'ils jugent excessif dans la mesure où la partie à acquérir est limitée et ne pourra jamais être destinée à la construction d'une habitation et est donc considérée comme non valorisable comme terrain à bâtir ;

Vu les autres cas similaires rencontrés et notamment au sein du village de Vlessart ;

Considérant que suite à ce courrier, le Collège communal, lors de sa séance du 8 janvier 2015, a proposé à Mr & Mme GODFROID-VERGISON le prix de 30€/m<sup>2</sup> sous réserve de l'approbation du Conseil communal; que dans la mesure où l'objet de la demande est un excédent situé entre la voirie et une habitation, il ne s'avère pas possible de venir y construire une habitation; que toutefois, cette partie d'excédent de voirie peut apporter une plus-value à leur habitation ;

Considérant que les acquéreurs ont remis leur accord sur le prix de 30€/m<sup>2</sup>;

Considérant que la demande a été soumise à enquête publique du 5 octobre 2015 au 4 novembre 2015; que cette enquête publique n'a donné lieu à aucune réclamation et/ou observation;

Vu le plan de mesurage dressé par le géomètre-expert Mr Jacques DEOM;

Vu ce qui précède ;

**Le Conseil communal décide, par 9 voix pour, 4 abstentions (V. Léonard, S. Winand, N. Demande et E. Gontier) et une voix contre (C. Magnée),**

**Art 1er:** de marquer son accord sur le plan d'alignement;

**Art 2e :** de marquer son accord sur la vente d'une partie de l'excédent de la voirie communale sise Rue Saint-Aubin, Vlessart à 6860 LEGLISE au-devant d'une parcelle cadastrée 6e division, section A, n°186D à Mr & Mme GODFROID-VERGISON pour le prix de 30€/m<sup>2</sup>;

**Art 3e :** de déclasser la partie du domaine public faisant l'objet de la demande;

**Art 4e :** de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

#### **POINT - 10 - Redevance relative à l'accueil extrascolaire - modification**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'obligation scolaire et les écoles communales ;

Vu les souhaits de la population,

Vu la mise en place par l'Administration communale, depuis plusieurs années déjà, d'un système d'accueil le matin, le midi et le soir ainsi que le mercredi après-midi et lors des journées pédagogiques des écoles;

Revu le règlement du Conseil communal du 25 février 2015 fixant les redevances relatives à l'accueil extrascolaire ;

Considérant la tarification du matin de 1,50 € par enfant arrivant plus de 15 minutes avant le début des cours comme excessive et peu accessible par certains parents dont les enfants ne fréquentent qu'une partie de l'accueil du matin ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 18/05/2016 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18/05/2016 et joint en annexe ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,**

Art. 1 : De fixer comme suit les redevances relatives aux différents services d'accueils extrascolaires :

- 1,50 € pour l'accueil du matin de 7h00 jusqu'à 15 minutes avant le début des cours ;

- 0,75 € pour l'accueil du matin de 7h45 jusqu'à 15 minutes avant le début des cours ;

- 0,75 €/demi-heure pour l'accueil du soir, toute demi-heure commencée étant due, de la fin des cours à 18h30 ;

- 0,75 €/ demi-heure pour l'accueil du mercredi après-midi, toute demi-heure commencée étant due, de la fin des cours jusque 13h30 ;

- 6,00 € pour l'accueil du mercredi après-midi, de 11h15 à 18h30, avec une réduction à 4,50 €/enfant par accueil lorsque 3 enfants de la même famille fréquentent l'accueil. Le forfait sera compté lorsque les parents/tuteurs légaux ne préviendront pas que leur enfant ne prend pas le bus communal d'acheminement vers le lieu de l'accueil alors qu'il était initialement inscrit.

- 3 € par demi-journée, de 7h00 à 13h00 et de 13h00 à 18h30, pour l'accueil pendant les journées pédagogiques suivies par les enseignants ; avec la gratuité par accueil pour le 3ème enfant de la famille et les suivants (fréquentant l'accueil en même temps) ;

- 10,00 € par famille pour le 1er quart d'heure en dehors des heures normales de garderie du soir (lors des accueils quotidiens, des mercredis après-midis et des accueils centralisés),

15,00€ par famille pour le 2ème quart d'heure et 20,00€ par famille pour le 3ème quart d'heure. Lorsqu'une famille comptabilisera 3 jours avec retard sur un même trimestre, durant le trimestre suivant, les retards seront directement facturés au barème supérieur de celui facturé précédemment, plafonné à 20 €. Dans le même temps, une lettre d'information sera envoyée aux parents/tuteurs légaux afin de les informer de la mesure. A terme, une exclusion pourra être décidée par le Collège communal.

- 2 €/lance la redevance pour la mise à disposition de langes en cas de besoin.

Art. 2 : Les services d'accueil extrascolaire sont ouverts aux enfants qui ne fréquentent pas nos écoles communales.

Art. 3 : La redevance sera perçue par voie de facturation mensuelle aux parents/tuteurs légaux des enfants. Un recours est possible par courrier adressé au Collège communal dans le mois suivant la réception de la facture.

Art. 4 : A défaut de paiement de la facture dans le délai d'un mois, le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable et le recouvrement de la redevance sera poursuivi, soit par application de la procédure prévue à l'article L 1124-40 § 1er, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 5 : Le présent règlement entre en vigueur au premier septembre 2016, après l'accomplissement des formalités prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art 6 : Cette décision sera transmise au Gouvernement wallon, conformément aux dispositions de l'article L 3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **POINT - 11 - Redevance relative aux locations de l'Office du Tourisme**

Vu la mise en location de vélos classiques, électriques et de matériel divers à l'Office du Tourisme;

Considérant qu'il importe de pratiquer des prix démocratiques pour assurer un service optimal aux hébergements touristiques et favoriser les locations;

Considérant les tarifs de location proposés :

##### VTTs

1/2 jour : 6€ - Journée : 10€

##### Vélos électriques

1/2 jour : 10€ - Journée : 15€

##### Remorque et roue additionnelle

Gratuit

##### Bâtons de marche nordique

1/2 jour : 3€ - Journée : 5€

**Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, les tarifs présentés ci-dessus.**

#### **POINT - 12 - Renouvellement du marché relatif au financement des projets à l'extraordinaire**

Vu la délibération antérieure du Conseil communal du 30 octobre 2013 décidant de passer un marché pour la conclusion d'emprunts et des services y relatifs par appel d'offres ouvert pour le financement du programme extraordinaire inscrit au budget 2013 et arrêtant le cahier spécial des charges y afférent ;

Vu la délibération antérieure du 26 décembre 2013 attribuant ledit marché à ING Belgique SA ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et en particulier les articles L1122-19, L1125-10, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution, et notamment son article 26, § 1, 2°, b qui précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans respect de règle de publicité dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à ce projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par adjudication ou appel d'offres et à condition que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du premier marché; vu que l'article 4 du cahier spécial des charges, approuvé par le Conseil communal le 30 octobre 2013, prévoyait la possibilité de recourir à cette procédure;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,**

**Art 1** : de traiter le marché relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2016 par procédure négociée sans publicité avec ING Belgique SA. selon les modalités prévues par le cahier spécial des charges adopté par le Conseil communal le 30 octobre 2013;

**Art 2** : de solliciter l'Adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts reprises ci-après :

MONTANTS	DUREE
Pour l'Administration communale: 1.350.000 euros	20 ans
Pour le CPAS 870.000 euros	20 ans

**POINT - 13 - Assemblée générale de l'ADL - approbation de l'ordre du jour**

Considérant l'affiliation de la Commune de Léglise à l'ADL, Agence de Développement Local Léglise-Martelange-Fauvillers-Vaux-sur-Sûre ;

Considérant que la Commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale du 15 juin 2016 par courrier daté du 13 mai 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'article 12 des statuts de l'ASBL « Agence de Développement Local des Communes de Léglise, Fauvillers, Martelange et Vaux-sur-Sûre » ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'ASBL ;  
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;  
Considérant le crédit disponible sous l'article 55291/332-02 ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2016 de l'ASBL Agence de Développement Local des Communes de Léglise, Fauvillers, Martelange et Vaux-sur-Sûre partant :

Accueil et mot du Président.

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 9 décembre 2015.

Présentation des comptes et bilan de l'exercice 2015.

Approbation des comptes et décharge au Conseil d'Administration.

Présentation du budget 2016 actualisé.

Présentation du rapport d'activités 2015.

Nouvelle demande d'agrément pour la période 2017 – 2023.

D'approuver l'octroi d'un subside en 2016 à concurrence de 30 % de 38.399,61 euros.  
L'ASBL remettra à la Commune une déclaration de créance accompagnée du rapport d'activités 2015 afin de bénéficier du subside 2016.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'ASBL précitée.

**POINT - 14 - Assemblée générale de VIVALIA - approbation de l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 12 mai 2016 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 21 juin 2016 à 18h30 au CUP, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 21 juin 2016 à 18h30 au CUP, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 23 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 21 juin 2016.

3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

**POINT - 15 - Assemblée générale de SOFILUX - approbation de l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée le 3 mai 2016 par l'intercommunale SOFILUX aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 20 juin 2016 à 18h00 à l'Euro Space Center, rue Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne;

Vu les points inscrits à l'ordre du jour :

- Modifications statutaires
- Rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes
- Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2015, annexe et répartition bénéficiaire
- Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2015
- Nominations statutaires

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale SOFILUX qui se tiendra le 20 juin 2016, tels qu'ils sont repris dans la convocation;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire de SOFILUX;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie conforme au siège de SOFILUX, avant la tenue de l'AG.

**POINT - 16 - Restructuration des Maisons du Tourisme - présentation**

Présentation séance tenante par l'Echevin Stéphane Gustin.

Le zone géographique de la future Maison du Tourisme, selon les discussions actuelles, serait le territoire du Parc Naturel moins la Commune de Bastogne.

**POINT - 17 - Questions d'actualité**

J. Hansenne - Une séance d'information sera donnée par la Fédération Wallonne des entreprises le 23 juin sur le thème du TTIP.

S. Winand - Attention à ce que les produits vendus sur le marché du terroir restent bien des produits locaux.

E. Gontier - Délai de fin des travaux de la traversée Les Fossés-Assenois - fin août-début septembre.

E. Gontier - Les plantations au cimetière d'Ebly - très bien mais ne faudrait-il pas mettre des tuteurs - la situation est connue du Service technique, qui suit de près l'évolution des arbres - des tuteurs seront placés si besoin dans les prochaines semaines.

E. Gontier - Des arbres sont débordants sur le chemin à l'arrière du cimetière de Louftémont - la situation sera traitée.

N. Demande - Arbres cassés entre Vlessart et Louftémont - suite donnée ? Une plainte a été déposée.

N. Demande - A Vlessart, des arbres redescendent de la forêt vers l'ancien cimetière.

N. Demande - Travaux à Vlessart - des trous importants ne sont pas signalés.

N. Demande - Il faudrait veiller à réparer nos routes avant qu'elles ne se détériorent au point d'engendrer de gros frais de réparation.

**Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.**

**Madame la Présidente lève la séance.**

Le Directeur Général,  
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,  
Francis DEMASY